

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
GRENOBLE

Dénomination : S.A.R.L 2I
n° de gestion : 2010B00166
n° d'identification : 519 498 844
n° de dépôt : A2012/000844
Date du dépôt : 27/01/2012
Pièce : acte sous seing privé du 30/12/2011



997331



997331

27 JAN. 2012

CESSION DE PARTS SOCIALES N° 844.....

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Salah HADROUF, associé de la SARL 2I, demeurant Le Fournel 38 360 ENGIN, marié à Carole HADROUF née COUSSEAU sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage.
- Monsieur Claude NARDIELLO, associé de la SARL 2I, demeurant 27 Rue de New York 38 000 GRENOBLE, célibataire,
- Monsieur Amar HERZI, associé de la SARL 2I, demeurant 34 Rue Vincent Van Gogh 26 800 PORTES LES VALENCE, célibataire,

ci-après dénommés "les cédants",
d'une part,

ET

- Monsieur Michel CROLLARD, associé gérant de la SARL 2I, demeurant 11 Domaine de l'Eglise 38 360 ENGIN, célibataire,

ci-après dénommé "le cessionnaire",
d'autre part,

Ont préalablement à l'acte de cession de parts, objet des présentes, exposé ce qui suit :

CN MJ SH A

Suivant acte sous seings privés en date à SASSENAGE du 07 décembre 2009, il existe une société à responsabilité limitée dénommée 2I, au capital de 5 000 euros, divisé en 500 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 26 Bd des Frères Desaire 38 170 SEYSSINET PARISSET, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 519 498 844 RCS GRENOBLE.

La société 2I a pour objet principal :

- L'activité de transaction immobilière et sur fonds de commerce, de négociation, de location et de gestion locative de biens,
- La participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités,
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes.

Le gérant actuel de ladite société est Monsieur Michel CROLLARD, demeurant 11 Domaine de l'Eglise 38 360 ENGINES.

Le capital social de la société est actuellement détenu par :

- Monsieur Salah HADROUF à hauteur de 25 % soit 125 parts qui lui ont été attribuées en représentation de son apport en numéraire lors de la constitution de la société,
- Monsieur Michel CROLLARD à hauteur de 25 % soit 125 parts qui lui ont été attribuées en représentation de son apport en numéraire lors de la constitution de la société,
- Monsieur Claude NARDIELLO à hauteur de 25 % soit 125 parts qui lui ont été attribuées en représentation de son apport en numéraire lors de la constitution de la société
- Monsieur Amar HERZI à hauteur de 25 % soit 125 parts qui lui ont été attribuées en représentation de son apport en numéraire lors de la constitution de la société,

Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

CESSION

Par les présentes, Monsieur Salah HADROUF, Monsieur Claude NARDIELLO et Monsieur Amar HREZI cèdent et transportent, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Michel CROLLARD qui accepte, respectivement 125 parts sociales de 10 euros numérotées de 126 à 250, 125 parts sociales de 10 euros numérotées de 251 à 375 et 125 parts sociales de 10 euros numérotées de 376 à 500 leur appartenant dans la Société.

CW HJ SH A

Monsieur Michel CROLLARD devient propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Les cédants déclarent qu'ils abandonnent tout droit aux dividendes susceptibles d'être attribués auxdites parts au titre de l'exercice en cours.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de TROIS MILLE SEPT CENT CINQUANTE euros (3 750 €), soit dix euros (10 €) par part sociale, que Monsieur Michel CROLLARD a payé par tiers à l'instant même à Monsieur Salah HADROUF, Monsieur Claude NARDIELLO et Monsieur Amar HERZI, qui le reconnaissent et lui en donnent valable et définitive quittance.

DECLARATIONS DES CEDANTS ET DU CESSIONNAIRE

Les cédants déclarent :

Monsieur Salah HADROUF

- qu'il est né le 25 mars 1970 à GRENOBLE (38),
- qu'il est marié sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage avec Carole COUSSEAU,
- qu'il est de nationalité Française,
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,

Claude NARDIELLO

- qu'il est né le 12 juin 1971 à SAINT MARTIN D'HERES (38),
- qu'il est célibataire,
- qu'il est de nationalité Italienne,

CN HJ SH D

Monsieur Amar HERZI

- qu'il est né le 22 avril 1977 à VALENCE (26),
- qu'il est célibataire,
- qu'il est de nationalité Française,
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,

Le cessionnaire déclare :

Monsieur Michel CROLLARD

- qu'il est né le 22 juillet 1971 à SAINT MARTIN D'HERES (38),
- qu'il est célibataire,
- qu'il est de nationalité Française,

Les cédants et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

AGREMENT DE LA CESSION

Le cessionnaire étant associé, aucun agrément n'est à autoriser.

REMISE DE PIECES

Les cédants ont remis présentement au cessionnaire qui le reconnaît, la copie des statuts et celle du dernier bilan approuvé de la Société, lesquelles copies ont été certifiées conformes par la gérance de la Société.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Les cédants déclarent que la société 2I est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer des apports en numéraire faits à la

CN MJ ST D

Société depuis moins de cinq ans, et que la présente cession n'a pas comme conséquence la dissolution de la société.

Il est précisé, en outre que les parts cédées n'assurent pas la jouissance de droits immobiliers.

Ils précisent que la Société et déclarent en application des dispositions de l'article 74 SJ de l'Annexe II du Code général des impôts :

- que l'adresse du service des impôts dont ils dépendent pour la déclaration de leurs revenus ou bénéfices est le SIE de GRENOBLE VERCORS Avenue Rhin et Danube 38 006 GRENOBLE;

- que le prix de cession est de dix euros par part cédée,

- que les précédents propriétaires des parts présentement cédées sont Monsieur Salah HADROUF, Monsieur Claude NARDIELLO et Monsieur Amar HERZI demeurant respectivement Le Fournel 38 360 ENGINS, 27 Rue de New York 38 000 GRENOBLE et 34 Rue Vincent Van Gogh 26 800 PORTES LES VALENCE

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure.

Conformément aux dispositions de l'article 150 OA du Code général des impôts, il est précisé que les cédants seront imposés sur la plus value réalisée à l'occasion de la cession de leurs droits sociaux détenus dans la SARL 2I. Compte tenu de la cession des parts à la valeur nominale, il n'y a pas de plus value.

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS.

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues à l'article 1690 du Code civil.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties déclarent, sous les peines de l'article 1837 du CGI, que le présent acte exprime l'intégralité des prix convenus.

CN HJ SH A

Fait à SEYSSINET PARISET
Le 30 décembre 2011
En 7 originaux

Salah HADROUF

Claude NARDIELLO

Amar HERZI

Les cédants

Michel COLLARD

Le cessionnaire

Enregistré à : SIE DE GRENOBLE-CHARTREUSE
Le 27/01/2012 Bordereau n°2012/208 Case n°3
Enregistrement : 25 €
Total liquidé : vingt-cinq euros
Montant reçu : vingt-cinq euros
L'Agent des impôts

Ext 832

Pénalités :

